

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2018

* * * * *
- - - - -

L'an deux mil dix-huit, le 09 avril, le Conseil Municipal de GENISSAC dûment convoqué le 03 avril 2018 s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Gérard HENRY Maire.

Présents : Mme SANGUINE, M. BOULET, CLAVERIN, Adjoint, Mmes BOBINEAU, BULLIDO, COLAS, FAUBET, DAVID (arrivée à 20h15), DUBREUILH, SICHE-CADET, VIEIRA.

Absents excusés : Mme SELIMBAYE (ayant donné pouvoir à M HENRY)

M FAUBET (ayant donné pouvoir à M DUBREUILH)

Mmes SENAC, BERTOT, M. FAUBET, DERAÏN (ayant donné pouvoir à Mme SANGUINE), LE CLAIRE, CHOLET.

Secrétaire de séance : Mme FAUBET

Monsieur le Maire ouvre la séance, constate que le quorum est atteint et demande s'il y a des observations sur le compte rendu du dernier conseil :

A la demande de Mr Dubreuilh il est rajouté au dernier compte rendu ceci : que Melle Le Clinff Océane a démissionné du Service Civique car elle a signé un CDI.

I : 2018-17 : Vote du compte administratif 2017 de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section de fonctionnement :

- Montant des mandats émis : 76 974.89 €
- Montant des titres de émis : 66 375.20 €
- Solde négatif de : 10 599.69 €
- Résultat reporté N-1 : 37 281.50 €
- **Résultat/Solde positif : 26 681.81€**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'Accueil de Loisirs sans Hébergement de l'exercice 2017.

II : 2018-18 : Vote du compte administratif 2017 du service public local Transports Scolaires

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

Section d'exploitation :

- Montant des dépenses : 8 501.21 €
- Montant des recettes : 8 516.87 €
- Solde positif de : 15.66€
- Résultat reporté N-1 : 16 389.06 €
- **Résultat/Solde positif : 16 404.72 €**

Après en avoir délibéré à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal approuvent le compte administratif de l'exercice 2017 du transport scolaire.

III / 2018-19 : Vote du compte administratif 2017 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-12, L.2121-14, L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2,

Monsieur le Maire ayant quitté la séance, conformément à l'article L.2121-14 précité,

Entendu l'exposé sur les conditions d'exécution du Budget de l'exercice 2017,

Entendu la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi

CA 2016	Section de fonctionnement	Section d'Investissement
Mandats émis	1 094 571.41	817 260.46
Titres émis	1 356 632.23	605 484.67
Reports 2016 dépenses		
Reports 2016 recettes	84 765.87	456 102.69
Dépenses restant à réaliser		453 271.00
Recettes restant à réaliser		167 417.00

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité le compte administratif de la Commune de l'exercice 2017.

IV / 2018-20 : Compte de Gestion 2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2018-17 en date du 09 avril 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2016 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de GENISSAC est voté à l'unanimité.

V / 2018-21 : Compte de Gestion 2017 Transport Scolaire

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2018-18 en date du 09 avril 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour le Transport Scolaire de la Commune de GENISSAC pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal du Transport Scolaire de GENISSAC est voté à l'unanimité.

VI : 2018-22 : Compte de Gestion 2017 de la Commune

Le Compte Administratif ayant été adopté à l'unanimité par les Membres du Conseil Municipal par délibération 2018-19 en date du 09 avril 2018, il est présenté le compte de gestion de l'exercice 2017 réalisé par le receveur municipal.

Les recettes et les dépenses portées dans ce document sont, sans exception, celles faites pour la Commune de GENISSAC pendant l'année 2017 et sont le reflet exact du Compte Administratif précité.

Après en avoir délibéré, le Compte de Gestion 2017 du receveur municipal de la Commune de GENISSAC est voté à l'unanimité.

VII : 2018-23: Affectation du Résultat 2017 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement** :

- résultat de l'exercice : -10 599.69
- résultat de l'exercice antérieur : 37 281.50
- résultat à affecter : 26 681.81

• **section d'investissement** :

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :
- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement** :

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat** :

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 26 681.81	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

VIII :2018-24 Affectation du Résultat 2017 du Transport Scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement** :

- résultat de l'exercice : 15.66
- résultat de l'exercice antérieur : 16 389.06
- résultat à affecter : 16 404.72

• **section d'investissement** :

- solde d'exécution de l'exercice :
- résultat reporté de l'exercice antérieur :
- résultat comptable cumulé :

- dépenses d'investissement engagées non mandatées :
- recettes d'investissement restant à réaliser :
- solde des restes à réaliser :
- Excédent réel de financement :
- **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**
- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

- **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
D002 : déficit reporté	R002 : excédent reporté 16 404,72	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé
			R001 : Solde d'exécution N-1

IX : 2018-25 : Affectation du Résultat 2017 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

DECIDE d'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :

• **section de fonctionnement :**

- résultat de l'exercice : 262 060,82
- résultat de l'exercice antérieur : 84 765,87
- résultat à affecter : **346 826,69**

• **section d'investissement :**

- solde d'exécution de l'exercice : -211 775,79
- résultat reporté de l'exercice antérieur : 456 102,69
- résultat comptable cumulé : 244 326,90

- dépenses d'investissement engagées non mandatées : 453 271,00
- recettes d'investissement restant à réaliser : 167 417,34
- solde des restes à réaliser : - 285 853,66
- Excédent réel de financement : 41 526,76

• **affectation du résultat de la section de fonctionnement :**

- en dotation complémentaire en réserve (R 1068) :

• **transcription budgétaire de l'affectation du résultat :**

Section de Fonctionnement		Section d'investissement	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes

D002 : déficit reporté 0,00	R002 : excédent reporté 305 299.93	D001 : solde d'exécution N-1	R1068 : excédent de fonctionnement capitalisé 41 526.26
			R001 : Solde d'exécution N-1 244 326.90

X : 2018-26 : Budget primitif 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de Budget Primitif de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 91 681,00 €
- Recettes : 91 681,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2018 de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XI : 2018-27 : Budget primitif 2018 du transport scolaire

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses

décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de Budget Primitif du transport scolaire présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses : 33 000,00 €
- Recettes : 33 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 0,00 €
- Recettes : 0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2018 du transport scolaire de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

Arrivé de Mme DAVID à 20h15

XII : 2018-28 : Vote des taux des taxes communales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Compte tenu du projet de budget primitif de l'exercice 2018 joint à l'ordre du jour,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

DECIDE de voter les taux des trois taxes communales ainsi que suit :

Nature des taxes	Taux votés En 2017	Bases 2017 d'imposition	Taux votés En 2018	Produits correspondants
Taxe d'habitation	12,66%	1 839 000	12,85%	236 311
Foncier bâti	20,57%	1 148 000	20,88%	239 702
Foncier non bâti	49,31%	90 000	50,05%	45 045
			TOTAL	521 058

XIII :2018-29 : Budget primitif 2018 de la Commune

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 59/1447 du 18 décembre 1959 modifié le 1^{er} janvier 1975 ;

Vu la loi du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités locales et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté du 27 décembre 2005 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et leurs établissements publics administratifs ;

Vu l'ordonnance n°2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables ;

Vu l'avis favorable de la commission finances du 27 mars 2018,

Vu le projet de Budget Primitif de la Commune présenté par Monsieur Le Maire pour l'exercice 2018 qui se présente ainsi :

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

- Dépenses : 1 638 384,00€
- Recettes : 1 638 384,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

- Dépenses : 1 222 725,00 €
- Recettes : 1 222 725,00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a 13 voix pour et 1 abstention (Mme DAVID)

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2018 de la Commune de Génissac et vote les crédits qui y sont inscrits.

AUTORISE Monsieur Le Maire à effectuer, à l'intérieur de chaque chapitre, les virements de crédits qui seraient nécessaires et à ouvrir en cas de besoin de nouveaux articles.

XIV :2018-30 : Autorisation de contracter un emprunt

Monsieur Le Maire rappelle que pour financer les investissements 2018, il est opportun de recourir à un financement de 335 987 EUR.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission finances du 27 mars 2018

Vu le Budget Primitif 2018 approuvé par le Conseil Municipal,

Entendu le rapport de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré à l'unanimité le Conseil Municipal,

AUTORISE :

- Monsieur Le Maire à contacter les organismes de prêts afin d'obtenir la meilleure offre de crédit d'un montant de 335 987€ destinée à financer une partie des investissements 2018
- Monsieur Le Maire à signer le contrat de prêt et l'habilité à procéder ultérieurement, et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat.

XV : 2018-31 : Adhésion Association AMG et AMF

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande d'adhésion à l'association AMG et AMF pour l'année 2018, moyennant une cotisation de 397.25€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte cette cotisation et autorise de verser le montant de 397.25€ inscrit au BP sur le compte 6554

XVI : 2018-32 : Subventions exceptionnelles aux Associations

Où le rapport de Mme Sanguine Adjointe Déléguée, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser les subventions suivantes :

- 200€ au Groupement des dirigeants territoriaux du Libournais
- 500€ à l'association La Raquette Génissacaise
- Dits que les crédits sont ouverts au compte 6574

XVII : 2018-33 : Participation aux frais de fournitures scolaires avec la Commune de St QUENTIN de BARON

Mr le Maire expose au conseil municipal, que la commune de St Quentin de Baron propose de conventionner pour les frais de participation aux frais de fournitures scolaires des enfants Génissacais qui fréquentent l'école de St Quentin de Baron.

La commune de St Quentin s'engage à faire de même avec leurs enfants

Cette participation s'élève à 70€ par enfants, par an pour une durée de 3 ans à compter d'octobre 2017.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte ces conditions uniquement si la fréquentation des enfants Génissacais est justifiée (scolarisation en classe spéciale) sinon la commune ne prendra pas en charge.

XVIII : 2018-34 : Tarif de location du foyer du bourg

Mr le Maire expose la demande de location de l'Association des officiers de réserve de Libourne, Considérant la demande exceptionnelle de cette association, le conseil municipal décide à 13 voix pour et une abstention (M VIEIRA) de fixer le tarif de location à 80€ pour la manifestation organisée.

XIX : 2018-35 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour le remplacement des menuiseries du réfectoire et de la cantine de l'Ecole Primaire

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les travaux de remplacement des menuiseries peuvent bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 35 % sur le HT soit 12 500€ sur un devis HT de 71 968€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental

X : 2018-36 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde pour les travaux d'isolation des WC des écoles

Tout comme les menuiseries, Mr le Maire informe le conseil municipal que ces travaux peuvent bénéficier d'une subvention du Département à hauteur de 35% du Ht soit 5 053€ sur un devis de 22 000€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental

XI : 2018-37 : Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde au titre des amendes de police.

Considérant l'inscription au budget de travaux d'aménagement de voirie communale pour un montant de 60 000€, Monsieur le Maire informe que la commune peut solliciter le Département au titre des amendes de police à hauteur de 25% d'un HT de travaux plafonné à 25 000€ soit 6 250€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- Autorise Mr le Maire à solliciter cette subvention auprès du Conseil Départemental

XII : 2018-38 : Vente immeuble communal cadastré AR136

Mr le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en vente l'immeuble communal cadastré AR 136 sis rue de l'Eglise. Cet immeuble, local de stockage, d'une superficie de 60m² environ, est difficile d'accès et sert très peu, d'autant que le matériel stocker dans ce local est obsolète voire hors service.

Par conséquent n'ayant plus l'utilité de ce local, M le Maire propose à l'assemblée de le mettre en vente.

Après en avoir délibéré le conseil municipal, à l'unanimité :

- Accepte de mettre en vente cet immeuble
- Autorise M le Maire à négocier la vente et à signer les documents ad hoc

M Claverin se charge du dossier.

XIII : 2018-39 : Réintégration dans les locaux de la mairie

Mr le Maire informe le conseil municipal que les travaux de restructuration de la mairie étant achevés, le secrétariat réintégrera les lieux à partir du 16 avril 2018. Le déménagement sera assuré par les services techniques et administratifs à partir du 10 avril 2018.

Questions diverses / Informations

Mr DUBREUILH en charge des contrats civiques, informe le conseil qu'il a rencontré 4 jeunes intéressés dont des Génissacais.

Maraichage : on s'oriente vers un bâtiment vide afin que les exploitants puissent l'adapter selon leurs besoins
Tout ce qui sera attaché au sol sera à la charge de la mairie, un tunnel en structure métallique sera dressé au centre du terrain et un bâtiment d'exploitation plus au bord de la route.

Mr Coulomb de la chambre d'agriculture a proposé de participer à la rédaction de l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Protection fonctionnelle : Mr le Maire informe le conseil municipal que nous aurons prochainement à délibérer sur la demande d'un agent au titre de la protection fonctionnelle

Risque psychosociaux : l'analyse est en cours

Mr Vieira fait part de son entretien avec les jeunes qui avaient sollicités par voie de pétition la mise en place d'un skate.

Rendez-vous a eu lieu le 24 mars dernier 4 enfants et 2 adultes : les enfants ont demandé une table et un banc devant le city stade, un accès à un point d'eau à côté du city stade. En ce qui concerne l'élaboration d'un skate parc, terrain de cross ces aménagements ne sont pas si simple à mettre en œuvre et le coût souvent élevé. De plus ces jeunes demandent à la municipalité un point rencontre.

Mr Vieira propose d'évaluer les coûts financiers et le nombre de jeunes qui seraient intéressés avant de finaliser.

Mme David précise qu'il s'agit avant tout pour eux d'avoir un endroit où s'asseoir et se mettre à l'abri.

Le conseil municipal charge Mr Vieira d'évaluer les coûts et la pertinence de la demande.

Conseil Municipal

Le prochain Conseil Municipal est prévu le mercredi 23 mai 2018 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur HENRY remercie les participants et lève la séance à 22h10.